



# La Plongée, un loisir avec des règles

## Niveau 2

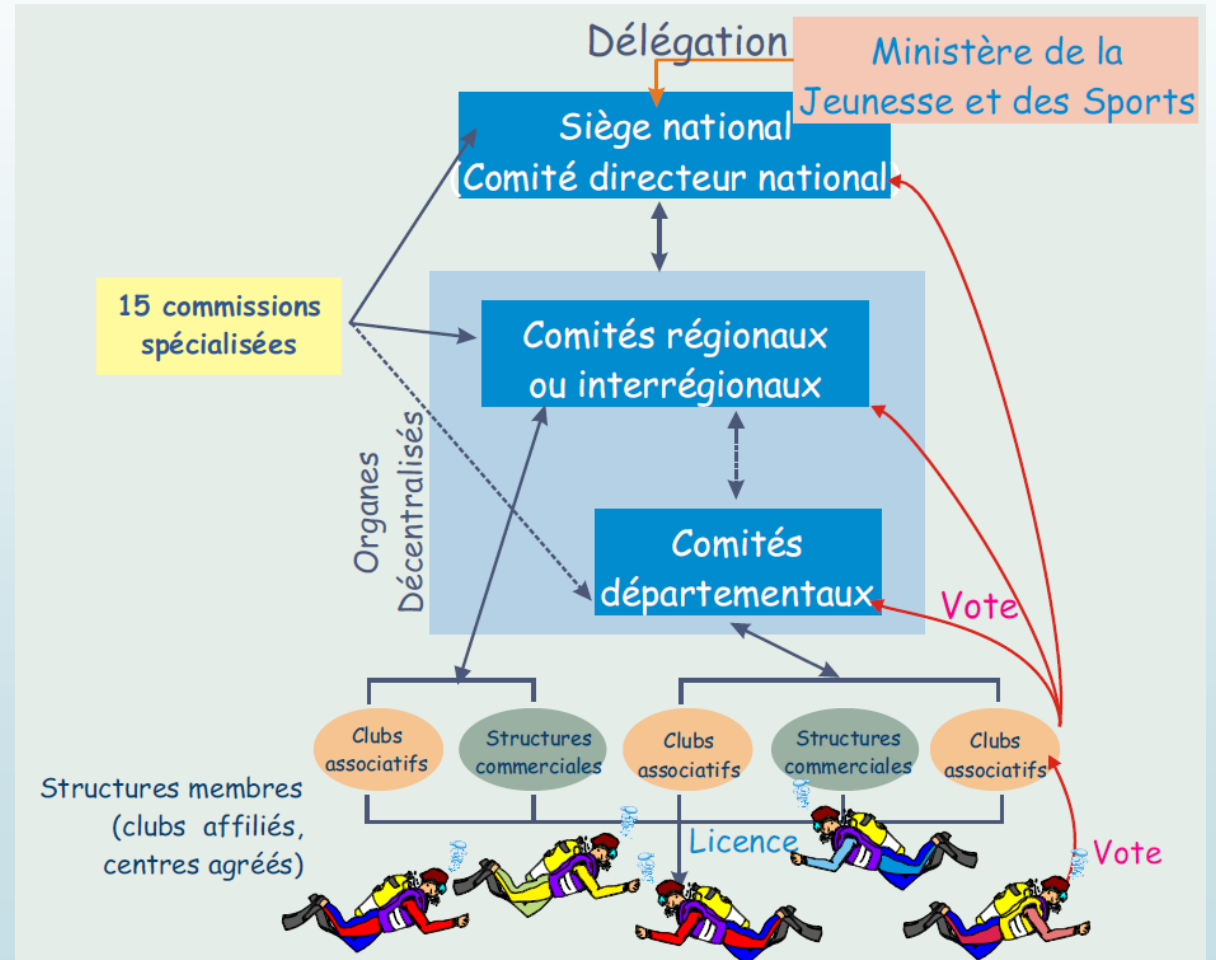
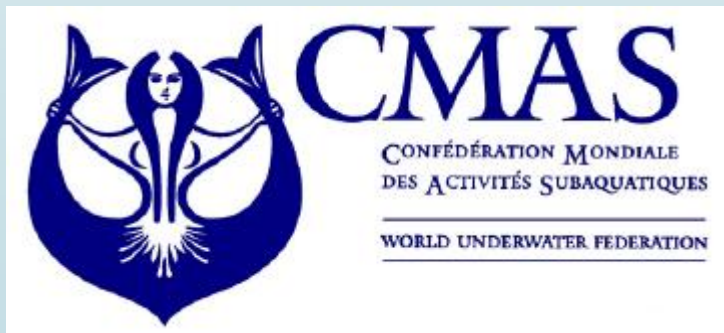
# La Fédération

## ► La FFESSM : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

- Association à loi 1901 créée en 1948
- Le nom date de 1955
- Membre fondateur de la CMAS
- Sous la tutelle du Ministère des sports



Région  
Auvergne ; Rhone-Alpes



# Les Commissions

## ► La FFESSM : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

- 15 Commissions
- Déclinées à tous les niveaux
  - Comités Nationaux
  - Comités régionaux
  - Comités départementaux
- La plongée en scaphandre c'est la Commission Technique

1. Archéologie subaquatique
2. Audiovisuelle
3. Biologie subaquatique
4. Hockey subaquatique
5. Nage avec palmes
6. Nage en eaux vives
7. Orientation subaquatique
8. Pêche sous-marine et apnée
9. Plongée souterraine
10. Technique
11. Tir sur cible subaquatique
12. Juridique
13. Médicale et prévention
14. Sport corporatif
15. Représentation des jeunes et organisation de leurs compétitions

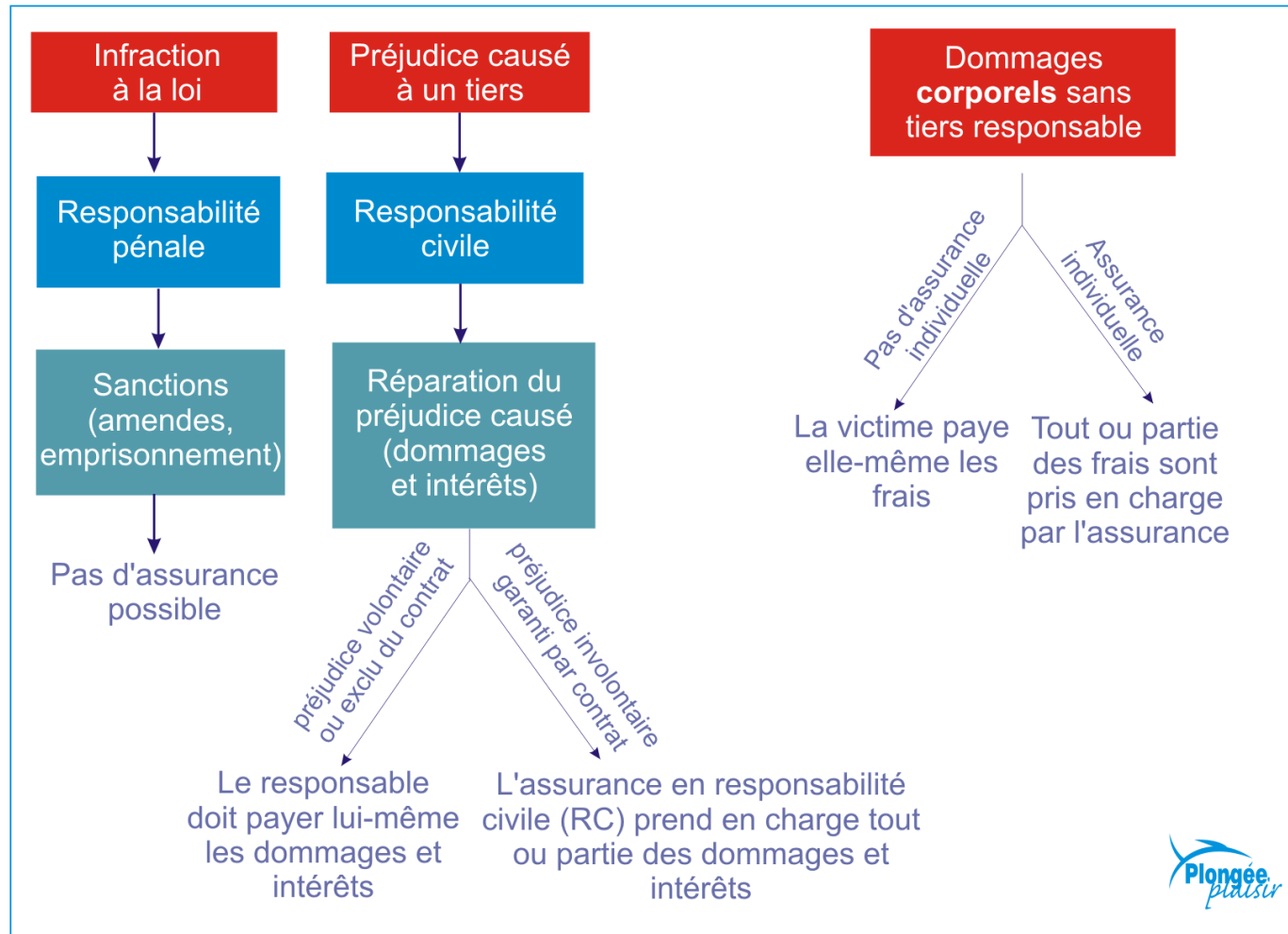
# La Licence Perpétuelle

- **La Licence matérialise votre appartenance à la FFESSM**
  - **Loisir Jeune jusqu'à 16 ans**
  - **Adulte à partir de 16 ans - Permis de pêche sous-marine**
  - **Assurance responsabilité civile**
  - **Validité 15 mois : du 15/09 au 31/12 de l'année suivante**
- **Conditions de délivrance**
  - **Payment du montant de la cotisation**
  - **Autorisation écrite du responsable légal pour les mineurs**
  - **Le certificat médical de moins d'un an n'est pas obligatoire pour la délivrance de la licence\* mais il l'est pour pouvoir pratiquer ! (à la piscine comme en mer)**



# Les Assurances

- La Licence vous donne droit à l'assurance responsabilité civile



# Le Manuel de Formation Technique

- ▶ **La commission technique tient à jour un manuel de formation**
  - ▶ Pour chaque certification (brevet ou qualification), le MFT définit : De manière générale, le profil, les aptitudes et les prérogatives du niveau.
  - ▶ Les conditions de candidature ou d'entrée en formation.
  - ▶ Le niveau et les règles d'organisation de la formation et son évaluation finale.
  - ▶ L'organisation et le déroulement du cursus de formation.
  - ▶ Le référentiel de compétences.
  - ▶ La liste des épreuves, leurs critères d'évaluation et de réussites
  - ▶ En cas d'examen, les conditions minimales de réussite et la composition du jury
- ▶ **Le MFT est consultable en ligne sur le site de FFESSM à partir de l'espace dirigeant.**

# MFT : Le Niveau 2 – N2 – P2 - Aptitude PA20-PE40

## ► Conditions de candidature :

- Etre licencié à la FFESSM
- 16 ans minimum à la date de délivrance
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Un certificat médical de non contre indication (médecin généraliste)

## ► Le plongeur Niveau 2 est capable de réaliser des plongées d'exploration :

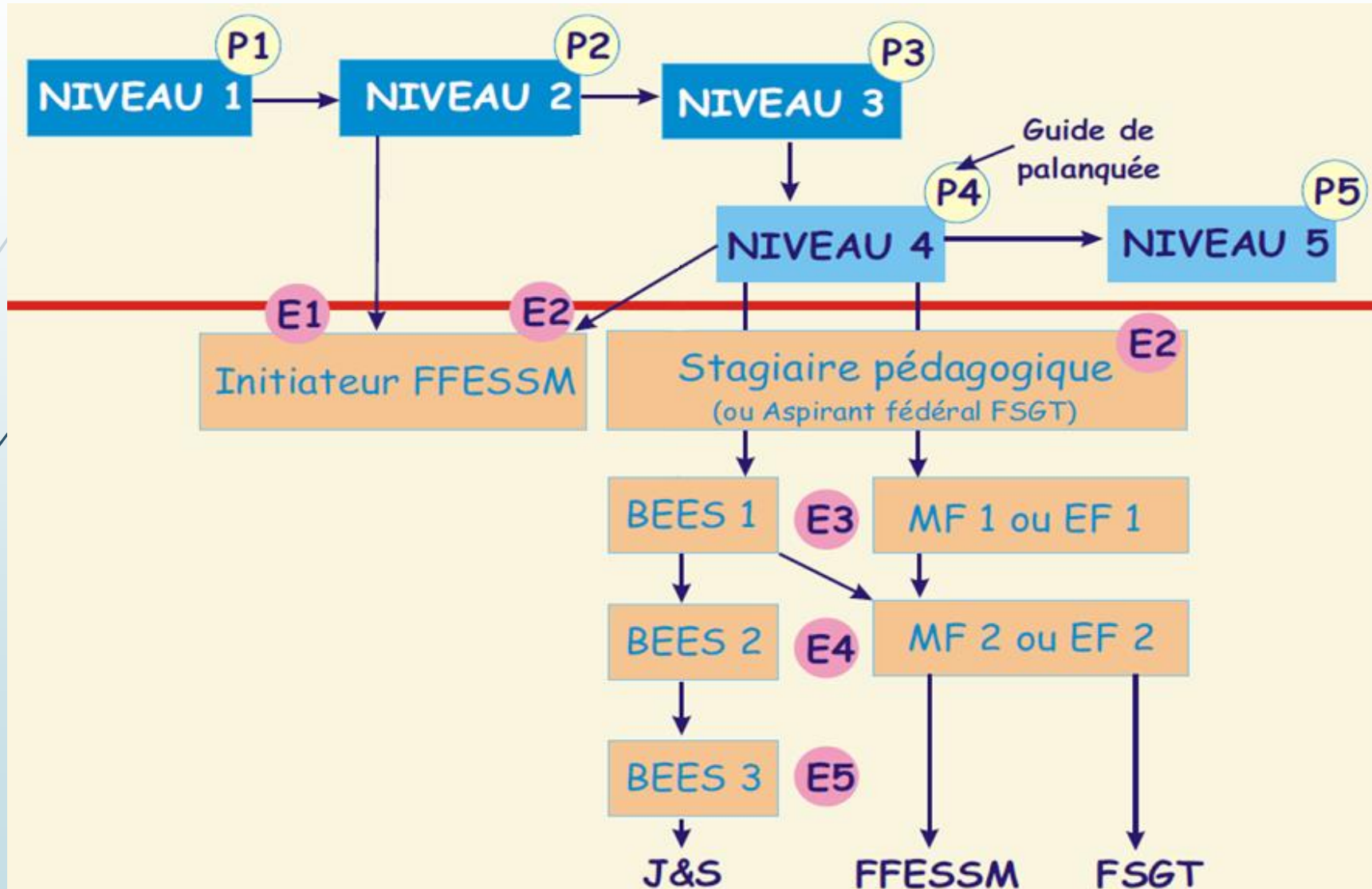
S'il est majeur ; possibilité d'autonomie jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée de N2 minimum.

Sinon, accompagné d'un Guide de Palanquée (GP), qui prend en charge la conduite de la plongée, pour les plongées jusqu'à 40 m.

## ► Ce plongeur :

- Sait s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer
- Sait prévenir pour lui-même, et ses équipiers, les incidents de plongée
- Sait aider un équipier et le ramener en surface en toute sécurité
- Sait gérer les paramètres de la plongée, pour lui et ses équipiers en respectant les consignes données par le Directeur de plongée

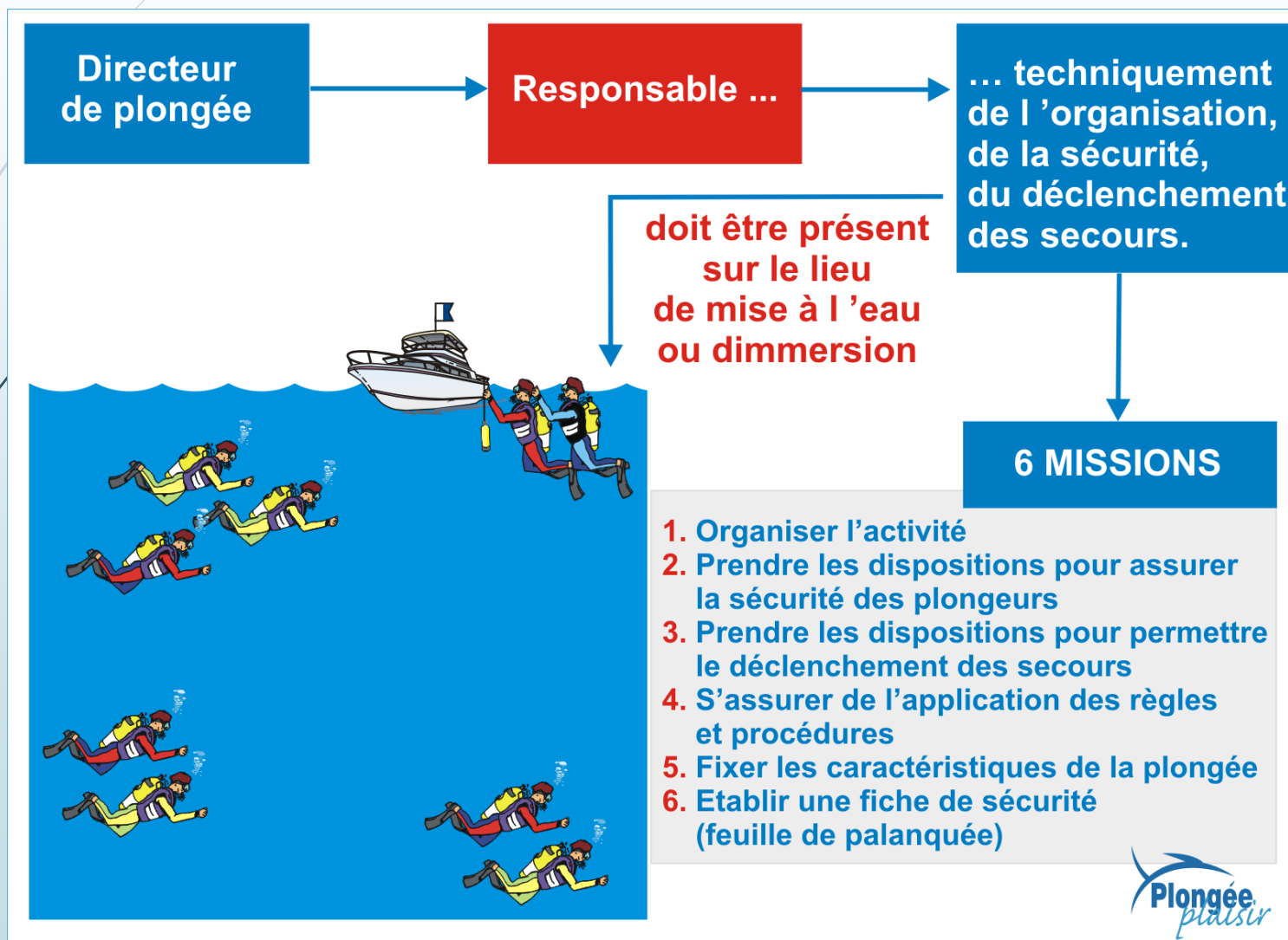
# Les Niveaux de plongée en scaphandre





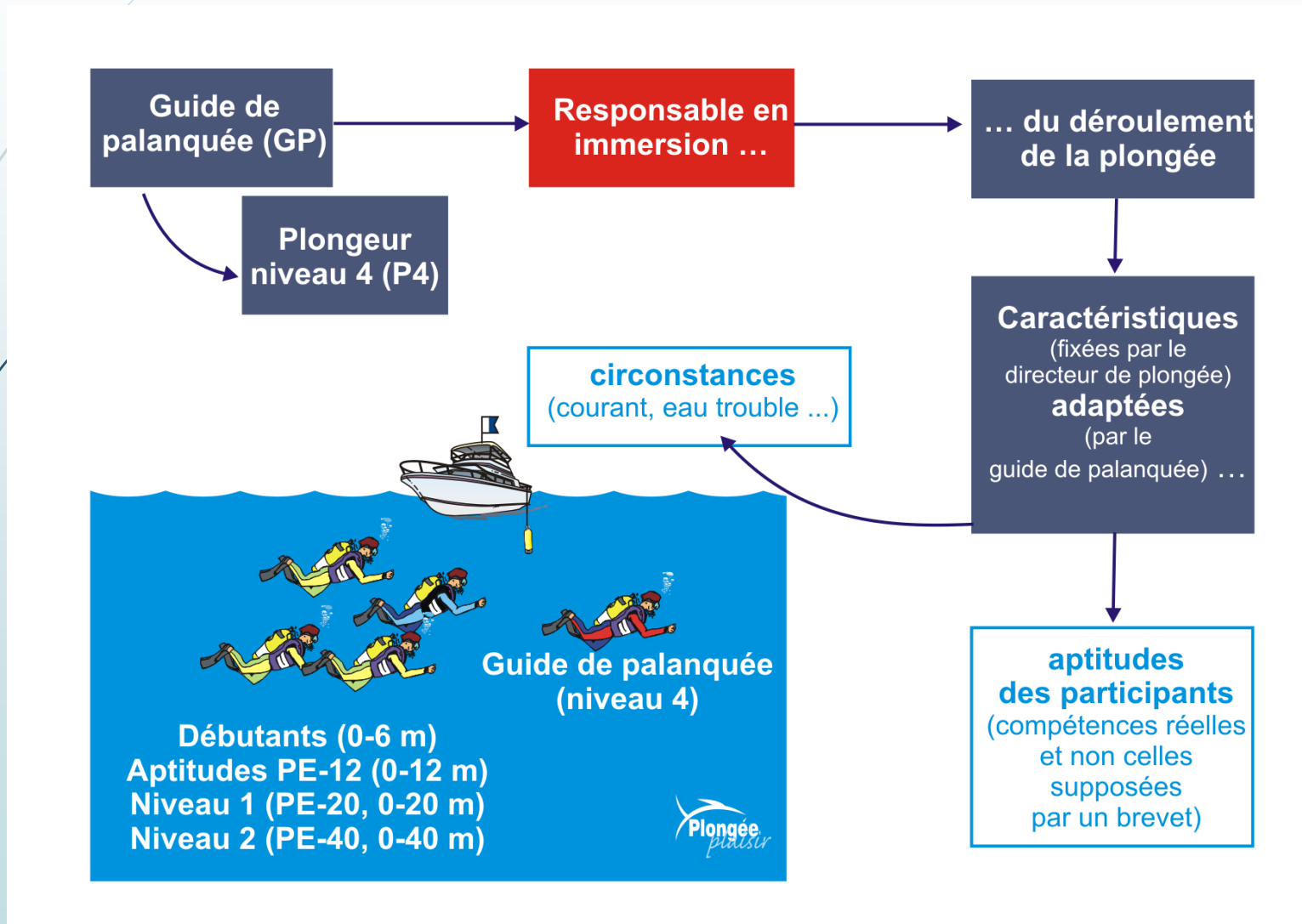
# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)



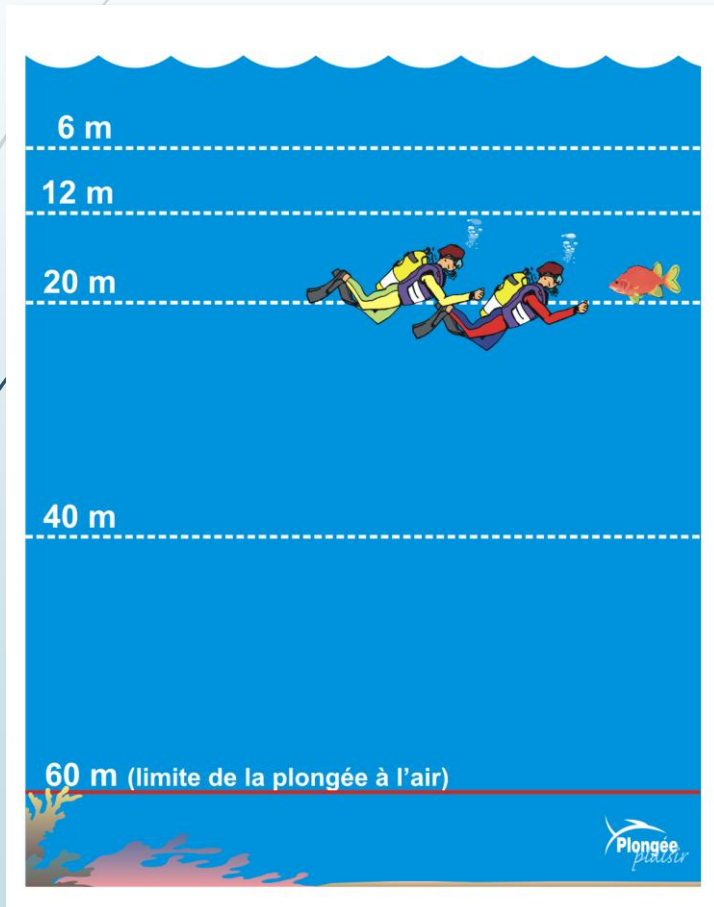
# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)

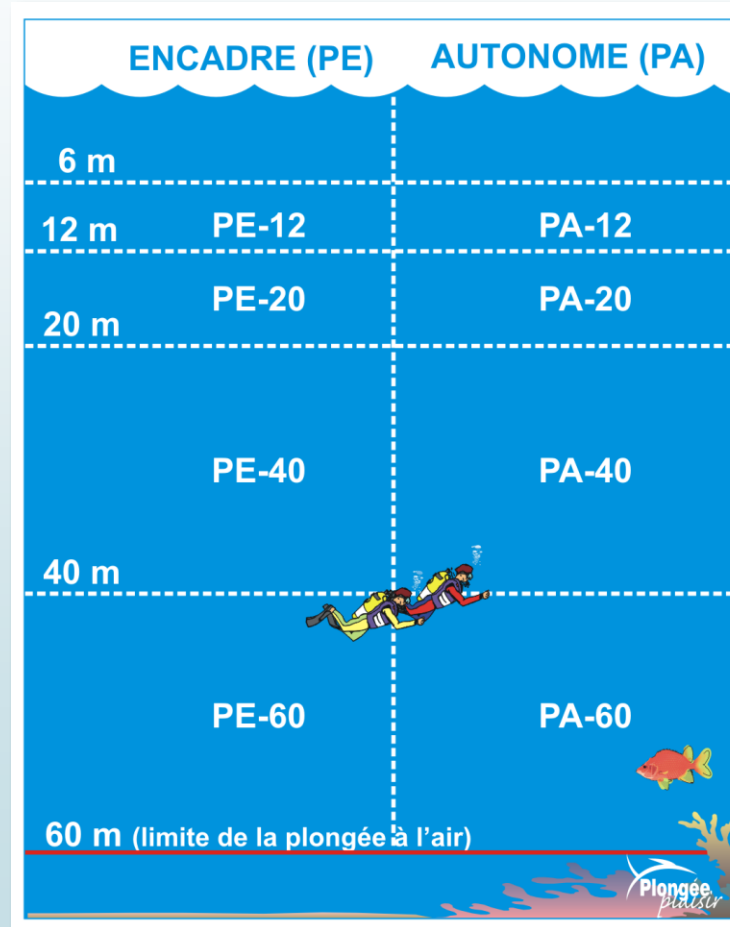


# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)
- Les espaces d'évolution



## → Les aptitudes



# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)



# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)

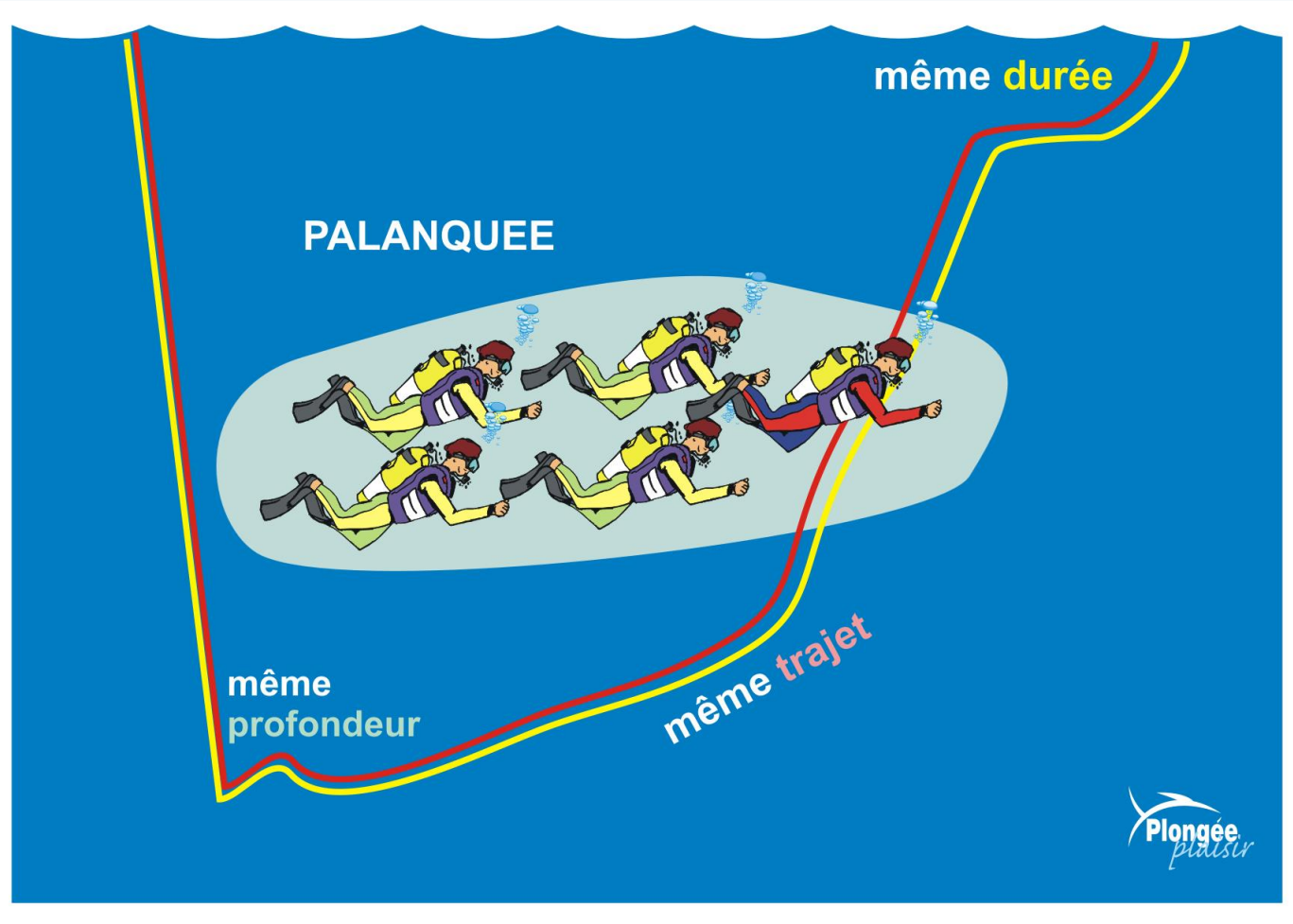
## EQUIPEMENT MINIMAL EN AUTONOMIE OU POUR LES PLONGEES ENCADREES AU-DELÀ DE 20 M



1. Gilet
2. Instruments
3. Deux sources d'air
4. Manomètre
5. Parachute de palier  
(1 par palanquée)

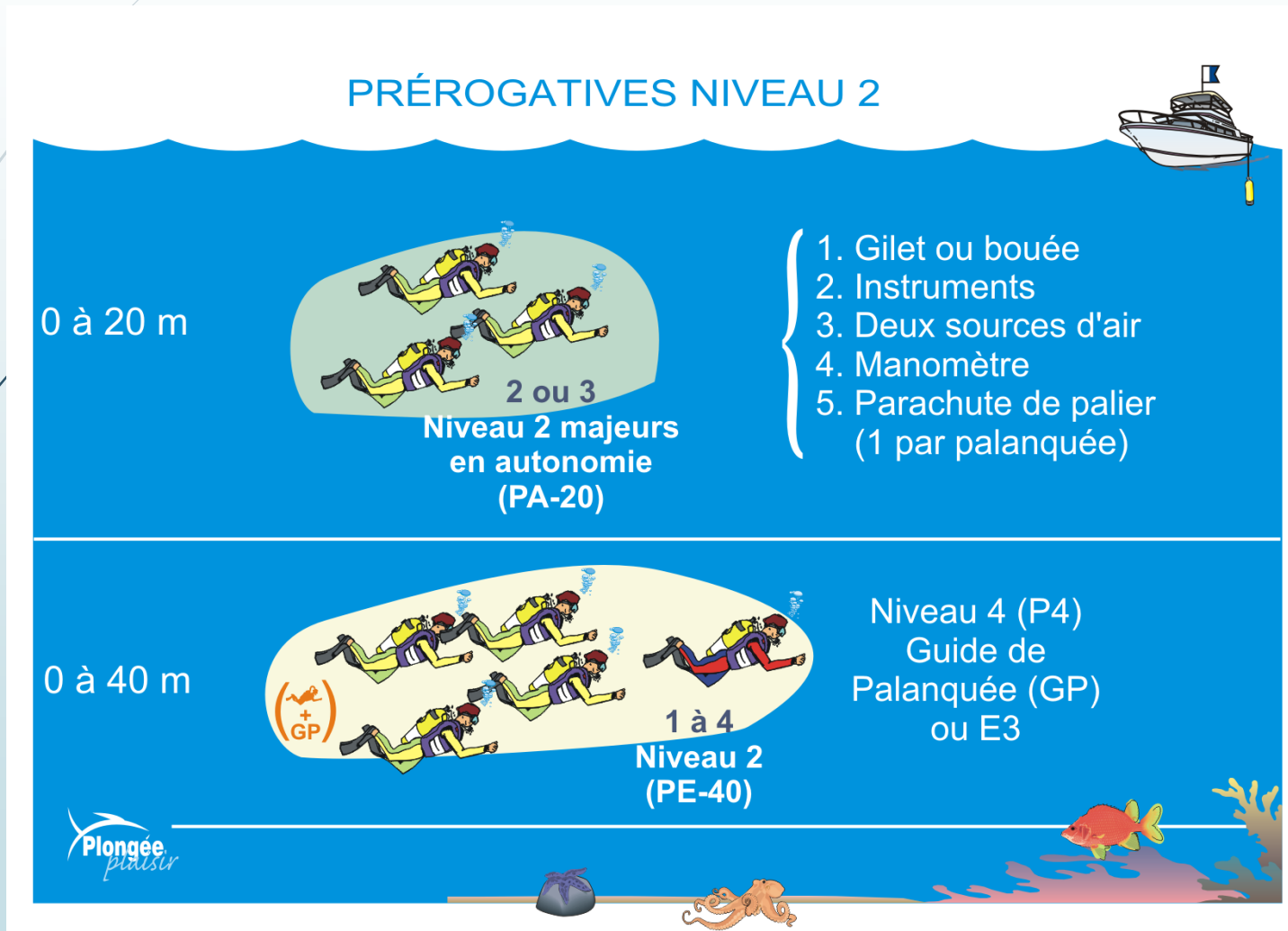
# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)
- La notion de palanquée



# La réglementation

- Code du sport du 22 février 2012 (rectifié le 10 mars)



# La réglementation

- Code maritime



**Plongée plaisir**

**PAVILLON ALPHA**  
(plongeurs en immersion)

100 m

**PLONGEES DE NUIT**



# La réglementation

## ➤ Réglementation sur les appareils à pression



**BOUTEILLES :**  
Acier ou aluminium  
mêmes obligations

### Cas général :

- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois
- Requalification tous les **2 ans**



*Requalification*

- ### Régime TIV
- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois par un TIV
  - Requalification tous les **6 ans**



*Inspection visuelle*